

Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés





Droit international privé: conseils pour les expatriés français

1. Les enjeux pour les Français à l'étranger

- Plus de 2,5 millions de Français vivent à l'étranger, de manière temporaire ou définitive.
- Leur situation crée des « éléments d'extranéité » : couple binational, résidence à l'étranger, achat immobilier local, etc.
- Ces éléments peuvent entraîner des conséquences juridiques complexes en matière de succession, régime matrimonial, donations, etc.
- Exemple : certaines donations-partages intégrant des biens situés dans des pays comme l'Italie ne sont pas possibles.

2. La succession internationale : nouvelle règle depuis le 17 août 2015

- En l'absence de choix, la loi applicable à la succession sera celle de la **dernière résidence habituelle du défunt** (ex : loi portugaise si résidence à Porto).
- Cela s'applique à tous les biens, même situés en France.
- Pour garder la loi française, il est possible de faire une **professio juris** (désignation explicite de la loi française applicable).

3. Le régime matrimonial des couples expatriés

- Depuis le 1er septembre 1992, les couples mariés sans contrat peuvent voir leur régime matrimonial changer automatiquement selon la loi du pays de leur résidence habituelle.
- Exemple: un couple marié sans contrat en France en 1998, vivant à Londres puis à Paris, pourra voir son régime passer de la séparation de biens (Angleterre) à la communauté réduite aux acquêts (France) selon leur lieu de résidence.
- Cela peut entraîner des complications en cas de divorce ou décès.

Conseil : consulter un notaire pour faire un point sur votre régime matrimonial et éventuellement établir un contrat de mariage adapté à votre situation internationale.

4. Pourquoi consulter un notaire?

OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

> Membre d'une association agréée Le règlement des honoraires par chèques est accepté







Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés



Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE

- Le notaire est formé et organisé pour gérer les situations internationales, notamment grâce à la coopération avec des notaires d'autres pays.
- Il peut conseiller sur :
 - o La transmission de patrimoine
 - Le choix de la loi applicable à la succession
 - Le régime matrimonial adapté
 - Les pactes civils de solidarité internationaux
- Des ressources comme le **Guide des Français de l'étranger** (site notaires.fr) sont disponibles pour s'informer.

En résumé:

Vivre à l'étranger peut bouleverser vos règles juridiques familiales et patrimoniales. Anticipez, prenez conseil auprès d'un notaire, faites valoir vos choix de loi pour sécuriser votre situation personnelle et protéger vos proches.

OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

Membre d'une association agréée Le règlement des honoraires par chèques est accepté

LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H



